



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Bureau du 11/03/2022

Le Président de Eau du Morbihan certifie que la liste des décisions fait l'objet d'une publicité depuis le , et ce pendant une période minimum de deux mois, par affichage sur le panneau destiné à cet effet dans l'entrée du siège du syndicat. Ces actes sont consultables au siège de Eau du Morbihan aux heures d'ouvertures.

DATE DE CONVOCATION : 02/03/2022			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
14	12	2	0

Étaient présents :

Mmes Pascale GILLET – Martine PARÉ – MM Denis BERTHOLOM – Roland GASTINE – Tibault GROLLEMUND – Didier GUILLOTIN – Raymond HOUEIX – Bruno LE BORGNE - Yannick LE BORGNE – Bernard LE BRETON – Dominique RIGUIDEL – Benoît ROLLAND.

Étaient excusés :

MM Vincent COWET – Jérôme REGNIER.

SOMMAIRE

B_2022_007 - Approbation du procès-verbal du Bureau du 14 janvier 2022

B_2022_008 - Demande de soumission au Régime Forestier du boisement de Pont Mouton à Plouhinec - Blavet Bellevue Océan

B_2022_009 - Acquisition d'une parcelle en PPI des captages de Poulglas à Malguénac - Pontivy Communauté

B_2022_010 - Participation au Congrès de la FNCCR - 27-29 septembre 2022 à Rennes

B_2022_011 - Partenariat CPIE Belle-Ile-en-Mer 2022

B_2022_012 - Programme annuel Distribution 2022 - augmentation des autorisations de signature

B_2022_013 - Eau et développement - projet de démarche et de sensibilisation portées par Eau du Morbihan

B_2022_014 - Projet de dossier de la séance du 25 mars 2022

B_2022_007 - Approbation du procès-verbal du Bureau du 14 janvier 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le procès-verbal du Bureau du 14 janvier 2022 ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal du Bureau du 14 janvier 2022.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2022_008 - Demande de soumission au Régime Forestier du boisement de Pont Mouton à Plouhinec - Blavet Bellevue Océan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

-de solliciter auprès de l'Office National des Forêts la soumission au régime forestier du boisement de Pont Mouton à Plouhinec,

-d'autoriser le Président ou son représentant, à engager la procédure de soumission au régime forestier des parcelles cadastrées ZI 12, ZI 111, ZI 04 et ZA 179 sur la commune de Plouhinec pour une surface totale de 9,4 ha, et à signer au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, les documents relatifs à cette opération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B 2022_009 - Acquisition d'une parcelle en PPI des captages de Poulglas à Malguénac - Pontivy Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle YB 65 d'une surface de 8 360 m² sur la commune de Cléguérec, comprise partiellement dans le périmètre de protection immédiate du site de captage de Poulglas à Malguénac ;*
- d'acquérir cette parcelle au prix forfaitaire de 1 300 € net vendeur ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les actes notariés afférents à cette acquisition.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2022_010 - Participation au Congrès de la FNCCR - 27-29 septembre 2022 à Rennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de participer au congrès de la FNCCR ;*
- de louer un stand équipé au nom du Pôle des Syndicats départementaux du Grand Ouest ;*
- d'engager les dépenses inhérentes à cette location et les charges associées, à hauteur de 5 000 € HT ;*
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir, pour une participation à parts égales entre les 8 Syndicats membres du Pôle et un remboursement par chaque membre du montant de sa participation.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B 2022_011 - Partenariat CPIE Belle-Ile-en-Mer 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport d'activité 2021, le programme et la sollicitation financière pour 2022 adressés par le CPIE de Belle-Île-en-Mer ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le principe de la poursuite de ce programme de sensibilisation sur Belle-île-en-Mer, en partenariat avec le CPIE ;*
- De mandater la Présidente de la Communauté de communes de Belle-île-en-Mer, pour le suivi et le contrôle local de la démarche du CPIE ;*
- De participer financièrement au projet 2022 à hauteur de 10 000 € ;*
- D'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention de partenariat à intervenir, sous la réserve d'une co-signature par la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer.*

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2022_012 - Programme annuel Distribution 2022 - augmentation des autorisations de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2021-040 du 28 octobre 2021 autorisant le Président à signer les marchés du programme 2022 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- De modifier la délibération n° B-2021-040 du 28 octobre 2021 pour les territoires et montants figurant au tableau ci-dessous ;

- D'autoriser le Président à signer les marchés du programme annuel de Distribution dans la limite des nouveaux montants qui figurent dans le tableau ci-dessous :

Territoire	Montant en € HT
Baud Communauté	464 000 €
Blavet Bellevue Océan	496 000 €
Arc Sud Bretagne	650 000 €
Redon Agglomération	593 000 €

Les crédits nécessaires seront affectés au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B 2022_013 - Eau et développement - projet de démarche et de sensibilisation portées par Eau du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré :

- *valide le principe de l'organisation d'une manifestation relative à l'eau potable et l'aménagement,*
- *valide les principes de l'organisation prévisionnelle présentée.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2022_014 - Projet de dossier de la séance du 25 mars 2022

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau prend acte du projet de dossier de la séance du 25 mars 2022 du Comité Syndical.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2022